

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Vu les articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne,
Vu le règlement de la commission Européenne N°402/2014 du 21 juin 2014 déclarant certaines
régions et d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108
du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023
par le règlement (UE) N°2618/2015 de la commission du 16 juillet 2015,
Vu le régime SA.40423 relatif aux aides aux PME prolongé par la commission Européenne
sous la référence SA.40423, jusqu'au 31 décembre 2023,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L262-3 et les
articles R262-1 et suivants,
Vu le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation
adopté en séance plénière du 20 juin 2022,
Vu la délibération du conseil communautaire de Limoges Métropole, du 22 mai 2023
approuvant le règlement d'intervention des aides aux projets d'investissement immobilier des
activités commerciales,
Vu la demande d'aide aux projets d'investissement immobilier des activités commerciales
déposée par l'entreprise FOOT KORNER le 5 octobre 2023,
Vu l'avis favorable du la commission d'accompagnement des entreprises en date du 4
décembre 2023,
CONSIDÉRANT que la société, justifie à travers ce projet d'aide à l'investissement immobilier
des activités commerciales la réalisation d'un projet pour une meilleure visibilité et une plus
grande capacité de la clientèle,
CONSIDÉRANT que cette réalisation est évaluée à hauteur de 30% des dépenses d'éligibles
réalisées, cette aide ne pouvant pas être supérieure à 100 000 €, HT,
CONSIDÉRANT que le montant total de l'aide des dépenses éligibles HT est de 37 670 € HT
et que le montant des dépenses HT éligibles est arrêté à 125 566 €, HT, en application du
règlement, les modalités de calcul sont les suivantes: 37 670/30% = 125 566 €.

DÉCISION

D'attribuer à l'entreprise FOOT KORNER, dont le siège est situé au 18 rue du Clocher - BP 000
Limoges, une aide financière d'un montant maximal de 37 670 €.

De signer la convention de financement précisant les modalités de versement, à imputer
avec l'entreprise FOOT KORNER ainsi que tous documents devant notamment être le cas échéant
D'imputer les dépenses sur les lignes prévues au budget principal de Limoges Métropole.

Fait à Limoges le 11 JAN. 2024

Le Président de Limoges Métropole,

Reçu en délibération, séance du 11 janvier
2024, en application de l'article 10 de la loi
N°2015-912 du 7 août 2015 relative à la
réforme des collectivités territoriales et
à la simplification administrative.


Stéphane QUEREN

DÉCISION

Décision de versement d'une aide à l'immobilier commercial et de proximité - FOOT KORNER

1 DOCUMENT - Publié le 17 Janvier 2024



DEC_ECO_24827_AIDE_IMMOBILIER_COMMERCIAL_FOOT_KORNER.pdf
(.pdf, 79,6 Ko)

 TÉLÉCHARGER